

Réseau d'échanges Energie Patrimoine Evry Centre Essonne

Les Certificats d'Economie
d'Energie

Un outil pour les collectivités
dans leur démarche de
maitrise de l'énergie

4 novembre 2013

Principes généraux

Dispositif introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : principalement le bâtiment, mais aussi la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou les transports.

Principes généraux

- Par ce dispositif, **les fournisseurs d'énergie doivent promouvoir les investissements économes en énergie chez leurs clients**, et sont ainsi susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.
- les pouvoirs publics fixent un **objectif de quotas** et laissent le soin **aux acteurs de s'organiser pour améliorer l'efficacité énergétique au moindre coût** par les échanges
- les fournisseurs d'énergie doivent atteindre leur quotas par **acquisition de certificats représentant des économies d'énergie**

Principes de fonctionnement

- 1^{re} période du dispositif CEE 1^{er} juillet 2006 / 30 juin 2009
- 2^e période du dispositif : 1^{er} janvier 2011 / 31 décembre 2013

	I ^{RE} PÉRIODE	2 ^E PÉRIODE
Obligés	Fournisseurs d'énergie : électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique (tous)	<ul style="list-style-type: none">➤ Fournisseurs d'énergie : électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique (ventes > 500 m³)➤ Metteurs à la consommation de carburants automobiles
Obligations	54 TWh cumac	345 TWh cumac dont 90 pour les metteurs à la consommation de carburant

Réalisé : 65,2

* L'unité de compte du dispositif est le kWh cumac.
1 GWh cumac = 1 million de kWh cumac (10⁶)
1 TWh cumac = 1 milliards de kWh cumac (10⁹)

Vers une 3^{ème} période

- Période transitoire :
 - 2^{ème} période prolongée jusqu'à fin 2014 ; modalités de fonctionnement identiques
 - Taux d'effort constant
- Préparation de la 3^{ème} période (à partir 01/01/2015) :
 - Processus de consultation des acteurs (sauf l'administration) en cours
 - Rapport de la Cour des Comptes au gouvernement le 15 octobre 2013
 - Révision des opérations standardisées en cours
 - Un des objectifs : simplification du processus déclaratif

Principes de fonctionnement

- Moyens à la disposition des obligés pour s'acquitter de leur obligation:
 - ils peuvent tout d'abord inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, actions qu'ils doivent faire certifier auprès de l'autorité publique (via le Pôle National CEE) ;
 - les obligés peuvent aussi faire appel au marché et y acheter des CEE ;
 - les obligés peuvent investir financièrement dans des programmes éligibles à CEE et recevoir en contrepartie des CEE.

Les éligibles

- Qui :
 - les collectivités territoriales un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics
 - L'ANAH
 - Les bailleurs sociaux
- Ils peuvent mener et faire certifier en propre des actions d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

L'unité de compte : le kWh cumac

- Le kilowattheure cumulé et actualisé : **kWh cumac**
- L'effet d'une action est compté par :
 - le total des économies réalisées sur la durée de vie de l'opération (cumul),
 - corrigé d'un coefficient d'actualisation (4% / an)
- Exemple : une action
 - permettant d'économiser un million de kWh par an,
 - pendant 10 ans avec un taux d'actualisation de 4 %,
 - se verra attribuer 8.43 millions de kWh cumac (8,43 GWh cumac)

Un registre national

- L'attribution de CEE se matérialise par un enregistrement des kWh cumac dans un compte ouvert sur le registre électronique national.
- Les certificats sont délivrés par l'Etat (DGEC / Pôle National CEE)
- Ce registre accessible à l'adresse suivante : www.emmy.fr
- Ce registre comptabilise les CEE émis et offre un espace de rencontre entre acheteurs et vendeurs de CEE

Dépôt d'un dossier de demande d'obtention de CEE

- 20 GWh cumac minimum(*)
- Possibilité de déposer une fois par an un dossier de volume inférieur
- Possibilité de regroupement entre éligibles pour atteindre ce seuil
- Délai de 12 mois maximum entre la fin de l'action et le dépôt du dossier
- Instruction par le PNCEE

(*) A titre indicatif : projet de rénovation intégrale (lourde) du bâti d'un gymnase à Bondoufle : estimation = 18,6 GWh cumac

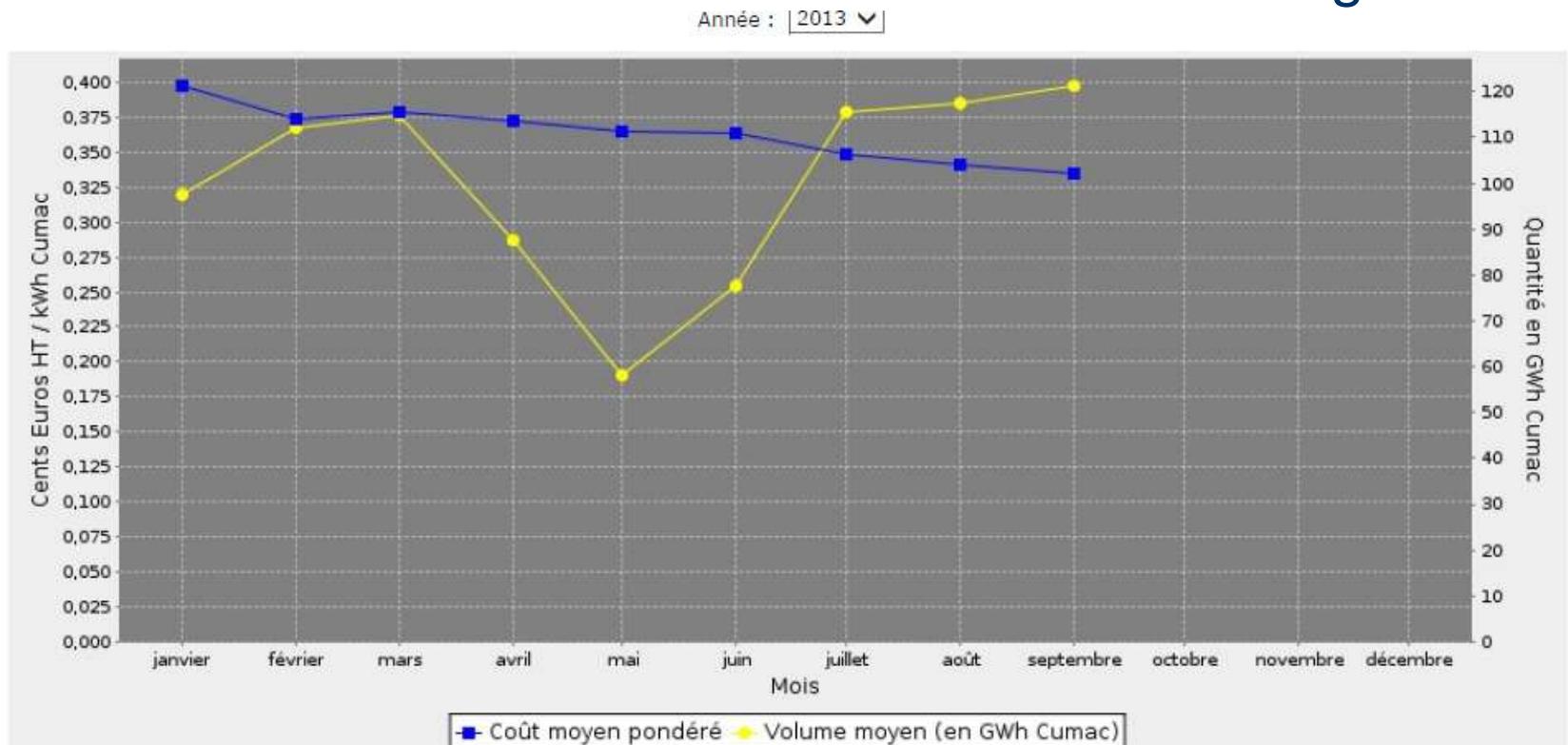
La valeur des CEE

- Le dispositif introduit **un marché de gré à gré** où la valeur du CEE reste à négocier entre partenaires obligés et éligibles
- **La pénalité : fixée par décret, celle-ci vaut actuellement 2 c € / kWh cumac.**

Il s'agit d'un paiement libératoire dont devra s'acquitter tout obligé à l'issue de la deuxième période s'il n'a pas atteint son obligation individuelle

La valeur des CEE

- **la cotation sur le registre : le teneur du registre affiche sur son site Internet le prix moyen et le volume de cession de CEE entre acteurs inscrits au registre.**



La valeur des CEE

- **le soutien à un maître d'ouvrage** : pour déclencher la réalisation d'investissements donnant droit à des CEE, les entreprises obligées peuvent proposer à leurs clients un soutien financier (subvention, prime, avoir sur facture, prêt bancaire à taux avantageux...)

C'est cette contribution à l'investissement, dont peut bénéficier le client, qu'il faut négocier dans le cadre d'un partenariat en amont. *Ces négociations s'effectuent de gré à gré, sans passer par l'entremise du registre.*

Opérations éligibles

- En Rénovation - réhabilitation (pas le neuf)
- Les CEE sont attribués, d'une manière générale, à des investissements concrets, dans des équipements ou matériels énergétiquement performants.
- Sont exclus :
 - les actions résultant du simple respect de la réglementation (RT bâtiment existant, ...)
 - la simple substitution entre énergies finales (sauf si économies énergies fossiles engendrées : PAC, ECS solaire et raccordement réseau chaleur ENR)
 - les économies d'énergie réalisées sur une installation visée par la Directive européenne Quotas co (les grands sites industriels ou grandes chaufferies)
- Non cumul avec aides à l'investissement de l'ADEME

Opérations standardisées

- « catalogue » officiel d'actions élémentaires ou fiches d'opérations standardisées
- 270 mesures types accompagnées chacune d'un « **forfait** » **prédéfini en kWh cumac**.

Le calcul des kWh cumac de chaque fiche reflète l'économie d'énergie moyenne entre la solution retenue et une situation de référence.

SECTEUR	NOMBRE DE FICHES	THÈMES
Bâtiment résidentiel	77	Isolation du bâti, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, éclairage, appareils domestiques...
Bâtiment tertiaire	104	Isolation du bâti, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, éclairage...
Industrie	30	Éclairage, utilités électriques (moteurs, compresseurs), économiseur sur chaudière
Réseaux	15	Réseaux de chaleur, éclairage public
Transport	25	Pneus basse consommation, conduite économe, unité de transport modal fleuve-route...
Agriculture	19	Ballon de stockage d'eau chaude (serres), pré-refroidisseur de lait...

Lien vers les fiches d'opérations standardisées à jour :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>

Exemple d'opération standardisée

Opération BAT – EN - 02

Isolation des murs par l'intérieur

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Pour les actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 2,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ sur murs.

Pour les actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ sur murs.

Exemple d'opération standardisée

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
- soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

Exemple d'opération standardisée

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m ² d'isolant		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	3 900	6 100
H2	3 200	5 000
H3	2 100	3 300

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration	0,6
Santé	1,1
Autres secteurs	0,5

X

Surface d'isolant posé (m ²)
S

Un exemple d'évaluation des CEE

Sur un projet de rénovation d'un bâtiment

Fiche	Libellé	Détail des travaux	Nb de kWh cumac
Travaux sur l'enveloppe			
BAT-EN-01	Isolation toiture	Mise en place d'une isolation en toiture de $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	4 370 000
BAT-EN-02 ou BAT-EN-05	Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur	Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de $R \geq 2,8$ sur murs	5 490 000
BAT-EN-03	Isolation d'un plancher	Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de $R \geq 2,4$ sur / sous plancher	8 740 000
BAT-EN-04	Fenêtre ou porte fenêtre avec vitrage isolant	$U_w < 1.8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	Voir Remarque 1

Un exemple d'évaluation des CEE

Travaux sur les équipements de chauffage et de ventilation			
BAT-TH-08	Programmateur intermittence chaudière existante à heure fixe		239 200
BAT-TH-10	Récupérateur de chaleur à condensation	sur système central à combustible de puissance > 30 kW	331 200
BAT-TH-23	Ventilation mécanique modulée proportionnelle		1 426 000
Eclairage			
BAT-EQ-01	Luminaires pour tubes T5 ballast électronique	avec détection de présence ou variation de lumière	78 000

	kWh cumac	valeur du kWh cumac (*)	Montant CEE en €
TOTAL	20 674 400	0,375	77 529
TOTAL travaux sur l'enveloppe (plancher inclus) et éclairage	18 917 200	0,375	70 940
TOTAL ci-dessus sans l'isolation plancher	10 177 200	0,375	38 165

Les opérations spécifiques

- Il s'agit d'opérations généralement complexes
- Guide ADEME sur la mise en œuvre et constitution d'une demande de CEE relative à une opération spécifique :
<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=79309&p1=02&p2=04&ref=17597>
- Possibilité de déposer un dossier pour actions groupées : Plan d'actions pour l'efficacité énergétique (PAEE).

En savoir plus (et en détail)

- Site du MEDDE :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

- Site de l'ADEME :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?%20sort=-1&cid=96&m=3&catid=15024>

- Site ATEE / C2E : <http://atee.fr/c2e>

- Site du registre des CEE (FAQ) :

<https://www.emmy.fr/front/faq.jsf>

- AMORCE, SIGEIF, SIPPAREC, ...

Les CEE au service d'un projet de maîtrise de l'énergie

- Un outil financier
 - **Enjeu en premier lieu** : la réduction de la consommation d'énergie et des coûts associés (projet de MDE)
 - Les CEE doivent s'insérer dans un programme de maîtrise de l'énergie cohérent
 - C'est un **levier financier supplémentaire**, au service d'un projet d'économies d'énergie
- Nécessaire étude préalable
 - Identifier de manière la plus exhaustive possible les gisements d'économies d'énergie accessibles
 - préconiser les solutions les plus adaptées pour les atteindre
 - analyser l'opportunité de recourir au mécanisme CEE : lister les actions envisagées éligibles aux CEE, quantifier les kWh cumac, prendre en compte leur éventuelle valorisation financière dans le calcul économique

Comment valoriser les CEE pour une collectivité

- Deux voies possibles :
 - La collectivité éligible fait certifier elle-même le projet qu'elle mène sur son patrimoine ou chez des tiers. Dépôt des dossiers et obtention de CEE en son nom propre, valorisation après investissement
 - ➔ Une collectivité peut aussi bien valoriser des actions sur son propre patrimoine (ses bâtiments, son éclairage public...) que chez des tiers (ses habitants par exemple).
 - Recherche d'un partenariat avec un / des obligés en amont de l'investissement, rétrocession des CEE à un obligé

Dépôt en son nom propre - Processus

- **Étape 1** : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- **Étape 2** : elle développe son projet et réalise les investissements.
- **Étape 3** : la collectivité constitue un dossier de demande de CEE (collecte des preuves de la réalisation de l'action) et le dépose au Pôle National CEE (PNCEE).

Dépôt en son nom propre - Processus

- **Étape 4** : le PNCEE instruit le dossier de demande puis certifie le projet sous réserve des conditions d'attribution. La collectivité est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE.
- **Étape 5** : la collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure, les CEE étant valables pour 3 périodes (validité de 6 à 9 ans).

Dépôt en son nom propre

- Les moins
 - Contraintes : dépôt > 20 GWh
 - Temps consacré à l'instruction du dossier (**coûts cachés**)
 - Frais d'ouverture du compte, frais d'enregistrement à chaque dépôt (mais frais réduits)
 - CEE = actif qui ne fructifie pas « à la banque » ou sur le patrimoine et dont la valeur est incertaine à terme. La valorisation du CEE est différée
- Les plus
 - Pas de négociation avec les obligés
 - Vendre les CEE à un bon prix plus tard ? (espoir de gains futurs)
- Risque
 - **financier sur la valeur (et date) de cession des CEE**

Partenariat avec un / des obligés

- Principe :

- Négocier un **partenariat avec un ou plusieurs obligés avant** la réalisation de son projet.
- c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE
- Le porteur de projet bénéficiera en revanche de **l'avantage financier qu'il aura obtenu de la part de l'obligé** en contrepartie de l'autorisation qu'il lui accorde d'obtenir des CEE pour son programme d'actions

Partenariat avec un / des obligés - Processus

- **Étape 1** : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre (Identique à l'autre voie)
- **Étape 2** : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.
- **Étape 3** : la collectivité réalise l'investissement.

Partenariat avec un / des obligés - Processus

- **Étape 4** : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).
- **Étape 5** : le ou les obligés montent le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il ou ils obtiennent, sur le registre, les CEE correspondant au projet.

Partenariat avec un / des obligés

- Les moins
 - Valeur des CEE proposée par l'obligé ??
- Les plus
 - La collectivité s'affranchit des contraintes liées au dépôt du dossier (seuil de 20 GWh, opérations avec temps de retour < 3 ans non éligibles)
 - Pas d'instruction de dossier auprès du PNCEE, ni de frais de registre
 - La collectivité est accompagnée : peut être déterminant pour une commune démunie d'expertise interne
 - La valorisation du CEE est captée maintenant : réinvesti dans le programme travaux MDE, cet argent produit dès maintenant des économies d'énergie et de fonctionnement (€, kWh, kg CO2)
- **Pas de Risque financier sur la valeur (et date) de cession des CEE**

A chacun sa voie

- Quelques facteurs de choix:
 - Le volume de CEE du projet atteint-il 20 GWh cumac ? (si non possibilité de regroupement,)
 - La valorisation financière des CEE liés au projet est-elle une condition nécessaire à sa réalisation ? (si oui mieux vaut éviter le risque sur la valorisation)
 - Quels sont les moyens et la volonté du porteur du projet de s'investir dans une recherche de valorisation de CEE ?
 -

Solution alternative (regroupement)

- Possibilité pour les (petites) collectivités de se regrouper derrière un « mandataire » :
 - Soit un des membres du regroupement
 - Soit un organisme extérieur (cabinet de gestion, BE, syndicat intercommunal, ...)

qui agit en tant que dépositaire des CEE

(voir l'exemple du Grand Nancy, en fin de présentation)

Convention de partenariat et CMP

- Une telle convention ne relève pas de la commande publique si les critères suivants sont respectés :
 - elle prévoit l'équivalence de valeur financière entre participation financière et CEE cédés ;
 - elle ne prévoit aucune prestation de service par le partenaire de la collectivité ;
 - la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux.
 - Cette convention doit être signée avant le début des actions (réalisation des travaux).

Un exemple de portage par une collectivité

- Communauté Urbaine du Grand Nancy
 - 20 communes , 270 000 hab. (dont Nancy 105 000)
 - Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy : La CU = animateur et soutien des politiques de renforcement de l'efficacité énergétique des acteurs de son territoire
 - le but premier est d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés dans le PCAET
 - rendre les CEE plus accessibles aux différents acteurs du territoire pour inciter à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique

Un exemple de portage par une collectivité

- Les bénéficiaires :

- Fin 2011 – début 2012 :

- Le Grand Nancy (travaux sur son patrimoine)
- Les communes

- 2^{ème} trimestre 2012 :

- ouverture aux personnes morales de droit public (bailleurs sociaux, établissements de santé et d'éducation)

- Mi 2012 :

- ouverture aux particuliers : Des subventions distribuées en échange de CEE. Mise en place d'un accompagnement personnalisé des particuliers (Un conseiller spécialisé)

- Janvier 2013, dispositif élargi à l'ensemble des personnes morales de droit privé du territoire (associations, entreprises, copropriétés...).

Un exemple de portage par une collectivité

- Moyens :
 - En interne à la CU : 2 ETP chargés de missions
 - Prestataire (cabinet spécialisé) sélectionné sur AO qui
 - Assure l'ingénierie administrative aux côtés de la CU
 - gère les dossiers de demande de CEE (dépôt, administration)
 - Récupère les CEE
 - Rétribue la CU sur la base d'un prix fixe convenu
 - Hormis le cas des particuliers où le montant des subventions est fixe, tout l'argent reçu en échange des CEE est reversé aux initiateurs des travaux.
- Coûts pour la Collectivité :
 - L'opération est globalement génératrice d'économies voire de recettes
 - mais implique tout de même un coût pour la CU Grand-Nancy lié aux frais de gestion administrative et technique des dossiers.

Un exemple de portage par une collectivité

- Suivi et évaluation :
 - Suivi des kWh d'énergie économisés et en tonnes de CO2 non rejetées engendrés par l'action
- Bilan et perspectives
 - Leviers de l'action
 - Les bons partenaires notamment le prestataire : grand professionnalisme vu la complexité du dispositif des CEE
 - Les moyens humains et l'ingénierie administrative nécessaires au traitement des dossiers.
 - La culture de l'innovation et la confiance des élus pour accepter un dispositif dont la logique (bourse virtuelle, échanges rapides, profits) n'est pas dans les habitudes d'une collectivité.

Un exemple de portage par une collectivité

- Bilan et perspectives

- Les freins :

- La complexité du dispositif : demande un suivi administratif et technique conséquent.
 - Les délais de validation des dossiers au niveau national
 - Incertitude sur le futur du dispositif
 - généralisation d'un tel dispositif peut-être pas tenable pour les obligés.

- Conditions de transfert de l'action

- Il faut des élus visionnaires, enthousiastes et motivés pour porter un projet comme celui-ci. La collectivité doit prendre des risques puisque le dispositif est publicisé en amont de l'acceptation des dossiers.
 - Former les acteurs du territoire.
 - Trouver le bon prestataire : capacité technique et de suivi.

Un exemple de portage par une collectivité

- Bilan et perspectives

- Conditions principales de réussite

- Le prix fixe, et avantageux, obtenu su prestataire
- L'apprentissage étape par étape
- Le portage politique
- La rigueur de l'accompagnement permise par la compétence technique du prestataire
- l'appui des différents services

- Les principaux risques à éviter

- Un mauvais conseil (éviter les dossiers rejetés)
- Se laisser dépasser par le volume de demandes

- Perspectives

- Après 2013 (2014) : L'obtention d'un prix planché garanti sur les 3 années du marché est le principal enjeu
- Importance d'une accélération de la validation des dossiers
- Les copropriétés : nécessité de réfléchir à des modalités de convention adaptées à cet acteur (du fait de la complexité de la prise de décision en leur sein)